



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°155***

**Du 06 octobre 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 155**

**Du 06 octobre 2023**

***SOMMAIRE***

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/3556</b>	<b>06/10/2023</b>	<b>portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)</b>	<b>5</b>

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/sans numéro</b>	<b>01/10/2023</b>	<b>ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT</b>	<b>8</b>

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/01175</b>	<b>06/10/2023</b>	<b>portant approbation de la disposition générale zonale ORSEC « RETAP RESEAUX Hydrocarbures » de la zone de défense et de sécurité de Paris</b>	<b>11</b>
<b>2023/01177</b>	<b>06/10/2023</b>	<b>portant approbation de la disposition générale (DG) interdépartementale (75-92-93-94) ORSEC « Nombreuses victimes »</b>	<b>13</b>
<b>2023/01178</b>	<b>06/10/2023</b>	<b>portant approbation de la disposition spécifique (DS) ORSEC interdépartementale (75-92-94) « Secours nautique Seine-Bief de Suresnes de l'écluse de Port-à-l'Anglais au barrage de Suresnes »</b>	<b>15</b>





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRÊTÉ N° 2023-3556**

**portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu l'arrêté n°DS-2021-041 du 9 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Éric VECHARD, Directeur départemental du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté n°2022-3708 du 11 octobre 2022 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;
- Vu les propositions des organismes représentés au CODAMUPS-TS ;
- Sur proposition du Directeur départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du Val-de-Marne, coprésidé par la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

**1) Représentants des collectivités territoriales :**

- a) Monsieur **Germain ROESCH**, conseiller départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur **Bruno HELIN**, conseiller départemental du Val-de-Marne, suppléant ;
- b) Monsieur **Jacques LABESCAT**, conseiller municipal de Nogent-sur-Marne,  
Monsieur **Jean-Raphael SESSA**, adjoint au maire de la Queue-en-Brie, suppléant ;

Madame **Stéphanie BARRE**, adjointe au maire d'Orly,  
Madame **AïCHA GASSET**, adjointe au Maire de Limeil-Brévannes, suppléante

;

**2) Partenaires de l'aide médicale d'urgence :**

- a) Docteur **Eric LECARPENTIER**, Service d'Aide Médicale Urgente du Val-de-Marne du Centre Hospitalier Henri Mondor (SAMU 94),  
Docteur **Julien VAUX** suppléant ;
- Docteur **Charlotte CHOLLET**, Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation du Centre hospitalier Henri Mondor (SMUR 94),  
Docteur **Corinne CANU**, suppléante ;
- b) Monsieur **Antoine LABRIERE**, Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- c) Disposition non concernée pour le Val-de-Marne ;
- d) Disposition non concernée pour le Val-de-Marne ;
- e) Médecin chef **Adrien FRAUDIN**, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,  
Docteur **Rémy RAMALINGOM**, suppléant ;
- f) Lieutenant-colonel **Renaud BLENET**, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,  
Lieutenant-colonel **Guillaume ANGENEAU**, suppléant ;  
Chef de bataillon des armées **Sébastien BOISGARD**, suppléant ;

**3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- a) Docteur **Patrick THERON**, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne,  
Docteur **Barbara CHAVANNES**, suppléante ;
- b) Docteur **Bernard ELGOZHI**, Docteur **Aurélia GUEPRATTE**, Docteur **Jean-Brice DE BARY**, Docteur **Daniel SCIMECA**, Union Régionale des Professionnels de Santé-médecins libéraux ;
- c) Monsieur **Yoann CROATTO**, Croix-Rouge française - délégation départementale,  
Monsieur **Antoine ARNAUD**, suppléant ;
- d) Docteur **Bruno FAGGIANELLI**, Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF) ;
- Docteur **Catherine BERTRAND**, SAMU-Urgences de France,  
Docteur **Laurence LEPAGE**, suppléante ;
- e) Docteur **Christophe BONGRAND**, Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée (A.D.U.P.H.-S.N.U.H.P.),  
Docteur **Jean SENDE**, suppléant ;
- f) Docteur **Jean-Noël LEPRONT**, « SAMU 94 »,  
Docteur **Anne-Laure MARTIN-ETZOL**, suppléante ;
- Docteur **Julien PALAZZI**, « Médecins à domicile 94 »,  
Docteur **Charles BINETRUY**, suppléant ;
- Docteur **Jean Claude NARAT**, « Médigarde 94 » ;
- Docteur **Serge SMADJA**, SOS MEDECINS,  
Docteur **Urfan ASHRAF**, suppléant ;
- Docteur **Philippe NUHAM**, ARPSAS 94,  
Docteur **Miguel DE MELO**, suppléant ;
- g) Madame **Catherine VAUCONSANT**, Fédération Hospitalière de France (FHF),  
Madame **Nathalie PEYNEGRE**, suppléante ;
- h) Monsieur **Hubert LOCQUEVILLE**, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),  
Monsieur **Abdel MAHAMMED**, suppléant ;

Madame **Julie CHASTRES**, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP),  
Docteur **Julien BERNARD**, suppléant ;

- i) Madame **Thérèse DA SILVA PEDRO**, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA),  
Monsieur **Christophe PIAUD**, suppléant ;

Monsieur **Paul-Henri FABRE**, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA),  
Monsieur **Laurent TERNULLO**, suppléant ;

Monsieur **Frédéric TOURNEUX**, Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP),  
Madame **Marie Christine DIRRINGER**, suppléante ;

- j) Monsieur **Jérémy DAHAN**, Association départementale de Transports Sanitaires d'Urgence du Val-de-Marne  
(ATSU94),  
Monsieur **Yahia BACHA**, suppléant ;

- k) Docteur **Isabelle NATARIO**, Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France,  
Docteur **Anne BARRANX**, suppléante ;

- l) Docteur **Eric DOURIEZ**, Union Régionale des Professionnels de Santé-pharmaciens d'officine,  
Docteur **Gilles BALTEAU**, suppléant ;

- m) Monsieur **Marc SAJUS**, Organisation des pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national ;

- n) Docteur **Agnès DANET**, Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Val-de-Marne,  
Docteur **Gilles RORIVE**, suppléant ;

- o) Docteur **Laurence PEREIRA**, Union Régionale des Professionnels de Santé Chirurgiens-Dentistes ;

#### **4) Représentant des associations d'usagers :**

Madame **Leila HAMDAOUI**, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat.

Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 2023-DD94-14 du 31 mars 2023 l'« Association des Transports Sanitaires Urgents du Val-de-Marne » a fait l'objet d'une désignation mentionnant sa qualité d'ATSU la plus représentative au plan départemental ; elle bénéficie d'un mandat de 4 ans jusqu'au 26/04/2027.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2022-3708 du 11 octobre 2022 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de MELUN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 06/10/2023

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la légion d'honneur et  
Officier de l'Ordre National du mérite

Pour la Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé d'Ile-de-France,  
Le Directeur départemental du Val-de-Marne,

Sophie THIBAULT

Éric VECHARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Florence LOICHET, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes GUEYE Laure et SOMPHOU Marie, inspectrices, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M BEDEREDE Denis	Mme GUEYE Laure	Mme SOMPHOU Marie
------------------	-----------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LEFEVRE Fleur	Mme DESIRE Nathalie	Mme CAMEJO-REIS Mélanie
Mme PAILLET Cinthia	M. POYEN Christophe	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BALGUY Véronique	M. SERY Vincent
Mme LUJEN Samantha	Mme FLORELLA Roberte
M. ROSE-ELYE Elyze	Mme Adja N'DIAYE
Mme DAYAN Perla	

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Laure GUEYE	Inspectrice	3 500 €	12 mois	30 000 €
Mme Marie SOMPHOU	Inspectrice	3 500 €	12 mois	30 000 €
Mme CAMEJO-REIS Mélanie	Contrôleur	2 000 €	12 mois	15 000 €
M. DUPUIS Quentin	Agent	2 000 €	8 mois	15 000 €
Mme TELMAR Coralie	Agente	2 000 €	8 mois	15 000 €
Mme BOURZAIM Myriam	Agente	1 000 €	6 mois	15 000 €
M.NGOUAMA Jean-Clément	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. SAVOUYAUD Laurent	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €
M. LEBLANC Aubry	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €
M. BESNIER Bertrand	Contrôleur	1 500 €	6 mois	15 000 €
M. DI MURRO Antoine	Contrôleur	1 500 €	6 mois	15 000 €
Mme DESIRE Nathalie	Contrôleur	750 €	3 mois	3 000 €
Mme LEFEVRE Fleur	Contrôleur	750 €	3 mois	3 000 €
Mme PAILLET Cinthia	Contrôleur	750 €	3 mois	3 000 €
M. POYEN Christophe	Contrôleur	750 €	3 mois	3 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet dès publication.

Centre des Finances Publiques de Choisy-le-Roi  
 Service des Impôts des Particuliers de Choisy-le-Roi  
 44, Galerie Rouget de l'Isle  
 94600 Choisy-le-Roi,

A Choisy-le-Roi, le 01/10/2023  
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Julien BRAULT

Signé

Arrêté n° 2023-01175  
portant approbation de la disposition générale zonale ORSEC « RETAP RESEAUX Hydrocarbures » de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1A à L1321-10, R1321-1 à R1321-5-1, R1321-9 et R. 1321-26 à R. 1321-36 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 122-4, R.\* 122-4 ; R.\* 122-8 et R\*122-39 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1 à L211-14 et R211-66 à R211-70 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le plan national ressources hydrocarbures du 28 mars 2003 ;

**Vu** la loi n°92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-00659 du 13 juin 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** la directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023 relative à la planification de défense et de sécurité nationale

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Validation de la disposition générale zonale ORSEC « RETAP RESEAUX Hydrocarbures »*

La disposition générale zonale ORSEC « RETAP RESEAUX Hydrocarbures » est validée. Elle entre en vigueur à compter de ce jour sur le territoire de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

## **Article 2**

### *Adaptations du document*

Indépendamment de leurs révisions formelles, la présente disposition peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

## **Article 3**

### *Exécution du présent arrêté*

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les préfets des départements de la zone de défense. Les autres services déconcentrés de l'Etat et les opérateurs mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 4**

### *Publication du présent arrêté*

Le présent arrêté sera publié au recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2023

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,  
Le préfet Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de  
Paris,

Serge BOULANGER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n° 2023-01177  
portant approbation de la disposition générale (DG) interdépartementale (75-92-93-94) OR-  
SEC « Nombreuses victimes »

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L742-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-01108 du 29 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-00659 du 15 juin 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Validation de la DG interdépartementale ORSEC « Nombreuses victimes »*

La disposition générale interdépartementale (75-92-93-94) ORSEC « Nombreuses victimes » annexée au présent arrêté est approuvée et d'application immédiate. Elle annule et remplace la précédente version de la DG interdépartementale ORSEC « Nombreuses victimes », parue en date du 20 mai 2011.

**Article 2**

*Adaptations du document*

La présente disposition générale ORSEC peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires. Cette disposition ORSEC sera révisée au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution de l'inventaire et de l'analyse des risques, de l'actualisation du dispositif opérationnel, ainsi que des retours d'expériences.

### **Article 3**

#### *Exécution du présent arrêté*

Le préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Maire de la Ville de Paris, ainsi que l'ensemble des services de la préfecture de Police et autres services territoriaux de l'Etat compétents et les opérateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

#### *Publication du présent arrêté*

Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi qu'à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 6 OCT 2023

Pour le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Serge BOULANGER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°\_2023-01178

portant approbation de la disposition spécifique (DS) ORSEC interdépartementale (75-92-94)  
« Secours nautique Seine-Bief de Suresnes de l'écluse de Port-à-l'Anglais au barrage de Suresnes »

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L742-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-01108 du 29 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-00659 du 15 juin 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** le protocole n°2019-331/BSPP/RC établissant les modalités et procédures d'interventions entre la brigade fluviale et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Approbation de la DS ORSEC interdépartementale « Secours nautique Seine Bief de Suresnes »*

La disposition spécifique ORSEC interdépartementale (75-92-94) « Secours nautique Seine Bief de Suresnes » annexée au présent arrêté est approuvée et d'application immédiate. Elle annule et remplace la précédente version de cette DS interdépartementale, parue en septembre 2018.

**Article 2**

*Adaptations du document*

La présente disposition spécifique peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires. Cette disposition sera révisée au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution de l'inventaire et de l'analyse des risques, de

l'actualisation du dispositif opérationnel, ainsi que des retours d'expériences.

### **Article 3**

#### *Exécution du présent arrêté*

Le préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, préfet de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, la Maire de la Ville de Paris, ainsi que l'ensemble des services de la préfecture de Police et autres services territoriaux de l'Etat compétents et les opérateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

#### *Publication du présent arrêté*

Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi qu'à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 06 OCT 2023

Pour le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Serge BOULANGER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**